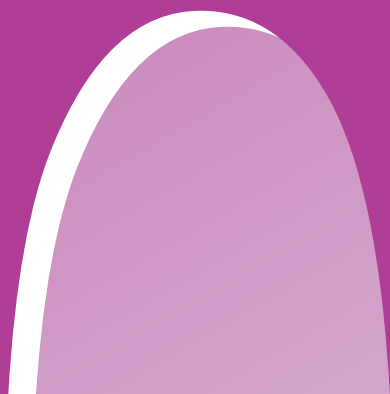


Mémo

Enseignant d'EPS

2010-2011



ps



Mon choix c'est l'Unsa !

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche
et de la Culture



Toujours négocier pour
obtenir de bons taux !
C'est épuisant...

Moi, quand j'épargne mon
taux d'emprunt baisse...

Ma banque est coopérative
et je me sens en confiance.

casden
BANQUE POPULAIRE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les enseignants et les personnels techniques et administratifs la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.



REJOIGNEZ-NOUS SUR CASDEN.FR OU CONTACTEZ-NOUS
AU 826 824 400. (0,15euro TTC/min en France métropolitaine)

L'offre CASDEN est également disponible dans le réseau Banque Populaire



Ce qu'il y a de merveilleux avec les enfants,
c'est qu'ils sont toujours studieux, calmes
et sages comme des images.



Protéger est un métier

Depuis près de 80 ans, la MAE assure la meilleure protection
aux enfants placés sous votre responsabilité. Et leur bonne
protection, c'est aussi la vôtre !

Nos engagements :

- Éviter les conflits entre parents et enseignants,
- Couvrir au mieux les accidents,
- Prévenir les risques.

assurances scolaire et extra-scolaire

Réservation des outils
de prévention sur
www.mae-prevention.org



Pour les enseignants d'EPS, le SE-UNSA revendique le statut de certifié pour être considérés, malgré les spécificités, comme les enseignants d'une discipline à part entière et ainsi assurer leur place dans l'Éducation nationale.

L'EPS s'oriente vers le développement de l'enfant pour une construction de sa vie future, vers une diversifi-

cation des activités et s'oppose à la prise en compte accrue de la performance.

Le syndicat se bat pour améliorer la santé au travail. Ainsi, les enseignants d'EPS pour qui la santé est mise à rude épreuve (notamment en fin de carrière) peuvent s'assurer de notre soutien et de notre investissement auprès du ministère dans ce domaine. Enfin, le SE-UNSA attache une importance toute particulière au sport scolaire et s'engage pour apporter des améliorations à son fonctionnement. Cet élément indispensable de notre métier doit perdurer car il est une continuité de l'EPS.

Yann Chandivert, délégué national

Sommaire

Rentrée
p. 4-5

Métier
p. 6-7

Programmes
p. 8

Sport scolaire
p. 9

Sécurité
p. 10-11

Carrière
p. 12-13

Le SE-UNSA
p. 14

Contacts
et adhésion
p. 15

Cher(e) collègue,

Dans une société où la crise s'installe, la solidarité et l'entraide sont plus que jamais nécessaires.

Les «amortisseurs sociaux» que sont la protection sociale ou les services publics ont montré leur nécessité. Les organisations syndicales participent aussi de cette protection collective.

Le SE-UNSA est un espace privilégié de réflexions, de débats sur notre métier et nos pratiques pédagogiques, mais aussi d'actions collectives pour améliorer nos conditions de travail avec pour objet la réussite de tous nos élèves.

Nous rassemblons tous les enseignants de la maternelle au lycée. Notre force est de nous retrouver dans un projet éducatif global qui considère le parcours de l'élève comme un tout cohérent et non comme une succession désarticulée de moments éducatifs.

Rejoignez-nous, prenez part à un syndicalisme moderne et responsable qui allie le «s'opposer» et le «proposer». En partageant le projet du SE-UNSA, en agissant avec nous, vous contribuerez à promouvoir une école plus juste pour une société plus solidaire.

Christian Chevalier, secrétaire général



La rentrée dans votre établissement

L'INSTALLATION DANS LE POSTE : tous les enseignants doivent, lors d'une affectation sur un nouveau poste, signer un procès-verbal d'installation (Pv). C'est l'acte qui concrétise la prise de fonction. Il faut le signer au plus vite car il permet de mettre en route la procédure administrative financière qui aboutira au paiement du premier traitement.

Après une mutation

C'est votre ancienne académie qui vous rémunérera jusqu'au 30 septembre.

Il faut fournir le plus rapidement possible au nouvel établissement :

- votre arrêté de mutation ;
- un Rib ou Rip ;
- le certificat de cessation de paiement s'il n'a pas été envoyé directement au nouveau centre

de paiement (se renseigner à l'intendance) ;

- une copie du livret de famille si vous percevez des allocations familiales.

En cas de problème, contactez votre section académique du SE-UNSA qui vous guidera dans ces démarches administratives (voir coordonnées p 15).

La prime spéciale d'installation

Lors de leur première affectation en tant que fonctionnaires néotitulaires, les enseignants nommés dans une commune d'Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille (à l'exception des agrégés) peuvent prétendre à la prime spéciale d'installation. Elle doit être demandée au recteur, par la voie hiérarchique, dès réception de l'arrêté de titularisation.





Le pense-bête de votre année scolaire

Voici un rappel des informations utiles pour vous accompagner durant l'année scolaire

La ventilation des services

La signature de la Vs doit être faite en septembre après un contrôle soigneux du détail des heures.

Ce document conditionne le paiement des heures supplémentaires année (HSA).

La formation

Chaque enseignant peut bénéficier :

- d'une formation personnelle ou professionnelle, après trois ans de service effectif et pour trois ans maximum dans toute sa carrière (demande à formuler selon le calendrier et les règles académiques) ;
- du plan académique de formation (Paf) : choix et inscription selon le calendrier académique.

Les mutations

- postes dans certains territoires d'outre-mer : demande à formuler en septembre-octobre ;
- postes à l'étranger : demande à formuler en septembre ;
- mutation interacadémique : demande en novembre-décembre, avec résultat en mars-avril ;

- mutation intra-académique : demande en avril avec résultat en juin. Demandez notre brochure «*Spécial mutations*» (voir page 12).

Les concours

Les annonces de réformes actuelles nous incitent à la prudence. Aussi nous vous invitons à vous renseigner régulièrement sur notre site www.se-uns.org pour connaître les dates et les modalités.

La demande de validation des services auxiliaires

Elle est à faire si cela n'a pas été effectué pendant l'année de stage.

La notation administrative

Il faut signer la proposition du chef d'établissement quelle qu'elle soit. Vous pouvez contester par écrit en cas de désaccord ou après comparaison avec les moyennes académiques. La date de la CAPA de révision des notes est fonction du calendrier académique.

Votre service d'enseignement

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE(*) se définissent par rapport à une fonction effective d'enseignement.

• **Les maxima de service hebdomadaire** sont de vingt heures et de dix-sept heures pour les agrégés dont trois heures pour l'animation de l'association sportive (As). Ces trois heures sont indivisibles car forfaitaires. Les enseignants qui ne souhaitent pas assurer les heures d'As doivent en faire la demande auprès de leur chef d'établissement, le plus tôt possible dans l'année scolaire.

• **Les majorations de service** sont d'une heure si l'enseignant a plus de dix heures de service avec des classes de moins de vingt élèves.

• **Les réductions de service :**
 - une heure si l'enseignant partage son service sur trois établissements dans la même commune ou dans deux communes limitrophes ;
 - deux heures si l'enseignant partage son service sur trois EPLE dans trois communes non limitrophes ;

- une heure si l'enseignant assure dix heures au moins avec des classes de plus de trente-cinq élèves.
 Les réductions ne sont pas cumulables.

(*) Décret 50-583.

L'emploi du temps dans les lycées et collèges⁽¹⁾

- Les enseignants ne doivent pas effectuer plus de six heures par jour (sauf dérogation de l'inspection académique).
- Les heures d'EPS doivent être réparties harmonieusement sur toute la semaine.
- Deux séances d'EPS doivent se situer à au moins vingt-quatre heures d'intervalle.
- Il faut inscrire obligatoirement les activités de l'As le mercredi après-midi⁽²⁾.

(1) Circulaire n°76-263 du 24/08/76.

(2) Note de service du 01/12/87.

La coordination des activités physiques et sportives

Elle doit être mise en place au niveau de chaque établissement d'enseignement. Après consultation de l'ensemble des enseignants d'EPS, le chef d'établissement soumet le choix

Les horaires hebdomadaires de vos élèves

Collèges		Lycées	
Cycle d'adaptation, 6 ^e	5 ^e à 3 ^e	2 nd e, 1 ^{er} e et terminale	
4 h	3 h	<ul style="list-style-type: none"> • 2 h obligatoire • En fonction de l'offre et de la demande : <ul style="list-style-type: none"> - En 2nde : enseignement d'exploration (5 h) - En 1^{er}e et terminale : enseignement de complément (5 h) - Enseignement facultatif (3 h)^(*) <p>(*) Cet enseignement n'est pas ouvert aux élèves qui ont choisi l'enseignement d'exploration et de complément en Ers.</p>	
Lycées professionnels			
CAP	BEP	bac pro	
<ul style="list-style-type: none"> • en 2 ans : 2h30 • en 3 ans : horaire adapté par l'équipe éducative. 	2 h	3 h	

du coordonnateur désigné à l'inspecteur d'académie, si possible à la fin de l'année scolaire, à défaut avant la rentrée de septembre. Cette désignation est faite pour l'année scolaire et peut être renouvelée tous les ans dans les mêmes conditions.

• **Le coordonnateur Eps :**

- assiste et peut représenter le chef d'établissement dans certaines activités (sans aucun pouvoir décisionnel) ;
- met en place l'ensemble des APS et élabore les emplois du temps, en collaboration avec le chef d'établissement ;
- organise des réunions de travail, notamment pour l'élaboration du programme d'établissement, en essayant de créer une équipe d'EPS dynamique et homogène ;
- recherche les possibilités de travail interdisciplinaire.

• **Les moyens :**

- une heure supplémentaire par établissement si celui-ci compte au minimum trois enseignants d'EPS assurant au moins cinquante heures dans cette discipline ;
- deux heures supplémentaires si l'établissement compte plus de quatre enseignants d'EPS, y compris les PEGC et les heures effectuées en Segpa.

Dans les collèges et lycées assurant l'horaire obligatoire d'EPS, le coordonnateur peut demander à son chef d'établissement une décharge de service de volume équivalent.

(*) Circulaire 2833 du 05/12/62 et note de service 8L-355 du 16/08/82.

Les heures supplémentaires année (Hsa)

Une seule Hsa peut-être imposée.

La première est payée à un taux supérieur de 20% aux suivantes. Vous pouvez en être exempté(e) :

- pour raisons de santé avec alors un certificat médical établi par un médecin assermenté ou si vous êtes mère de famille avec des enfants en bas âge ;
- père de famille veuf ou divorcé avec des enfants à charge ;
- candidat(e) aux concours de la Fonction publique ;
- enseignant(e) bénéficiant

d'une décharge de service ou exerçant à temps partiel.

Les HSA sont dues sur neuf mois, mais elles ne sont pas identifiées dans l'emploi du temps, d'où la nécessité de bien vérifier la Vs. Elles sont défiscalisées.

Une prime de 500€ par an est mise en place depuis la rentrée 2008. Elle concerne les collègues qui effectuent trois HSA ou plus et qui accomplissent la totalité de leur service dans l'enseignement secondaire. Les enseignants qui assurent une partie de leur service en postbac (STs, CPGE) ne peuvent en bénéficier.

Les heures supplémentaires effectives (Hse)

Elles sont ponctuelles et correspondent à un service effectué occasionnellement : remplacement d'un(e) collègue absent(e), activités dirigées, accompagnement éducatif. Elles ne peuvent pas être imposées. Ne sont rémunérées que les heures effectivement réalisées. Leur montant est calculé par rapport à l'HSA (1/36^e + 25%). Elles sont défiscalisées.

Les titulaires en zone de remplacement (TZR)

Ils assurent le service effectif des personnels qu'ils remplacent. Les particularités de leurs services sont rassemblées dans une brochure spéciale éditée par le SE-UNSA, disponible auprès des sections départementales et académiques.

Textes officiels sur les TZR : RLR 808-0 ; note de service n°39-152 du 07/10/99 ; Bo n°36 du 14/10/99.



Développer l'autonomie des élèves

LES NOUVEAUX PROGRAMMES sont entrés en application à la rentrée 2009 pour le niveau 6^e, et doivent s'appliquer à tous les niveaux dès la rentrée 2010.

Au collège

Le nouveau texte répertorie une liste nationale de vingt-six activités physiques et sportives artistiques (Apsa) et un référentiel de compétences attendues sur deux niveaux. Les élèves doivent quitter le collège avec le niveau 2 dans huit Apsa, sachant que le «savoir nager» reste une priorité.

LES TEXTES POUR LES PROGRAMMES DE COLLÈGE

Bo spécial n°6 du 28/08/08 et encart au Bo n°29 du 20/07/06 pour le socle commun de connaissances et de compétences.

Au lycée

Les programmes Lycée sont en cours de réécriture. L'IG s'est inscrit dans le cadre de la réforme du lycée pour proposer

un toilettage des programmes, applicables en classe de seconde à la rentrée 2010. Les nouveaux programmes sont dans la continuité de ceux au collège et en cohérence avec ceux de LP.

L'ambition du lycée est d'assurer la réussite de chaque lycéen, et l'Eps y prend toute sa part en développant l'autonomie et en permettant d'acquérir les conditions indispensables au réinvestissement de la formation en dehors de l'école.

Au lycée professionnel

Les nouveaux programmes, applicables depuis la rentrée 2009, ont été écrits dans la continuité de ceux du collège avec une visée unificatrice et simplificatrice. Ils sont dotés d'une matrice disciplinaire, commune à tout le cursus de formation scolaire, et respectent les caractéristiques spécifiques des élèves.

LES TEXTES POUR LES PROGRAMMES DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Bo spécial n°2 du 19/02/09.



L'As et l'UNSS



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

L'UNSS (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE) a pour mission d'organiser et développer la pratique des activités sportives pour les élèves du second degré. Les associations sportives (As) des collèges et lycées sont obligatoirement affiliées à l'UNSS.

Les objectifs de l'UNSS s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de l'Eps :

- faire pratiquer les Aps à des élèves volontaires, dans le but d'une connaissance approfondie du sport et des conditions de sa pratique ;
- permettre un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation de l'association*).

(*) Note de service n°87-379
du 01/12/87,
décret du 14/03/86
et circulaire 2002-130
du 24/04/02.



Chaque As construit son programme d'activités en lien avec les programmes nationaux. Une part est laissée à des initiatives spécifiques tant qu'elles aboutissent à des manifestations hors de l'établissement. Dans tous les cas, l'action de l'As doit être cohérente avec le projet pédagogique Eps.

L'emploi du temps de l'établissement doit libérer le mercredi après-midi pour les rencontres sportives entre établissements. L'encadrement de l'As est assuré par les enseignants d'Eps dans le cadre de leur service (cf p. 6). Si la possibilité est laissée à un enseignant d'Eps d'assurer la totalité de son horaire en heures d'enseignement, ceci doit rester exceptionnel.

Le projet d'As est élaboré à l'initiative du chef d'établis-

sement, président de l'As, en accord avec les enseignants d'Eps et les élèves. Il est arrêté au plus tard en septembre et présenté au conseil d'administration. À chaque fin d'année, un bilan qualitatif et quantitatif est présenté au CA.

Les déplacements des élèves en As sont à envisager dans les mêmes conditions générales que celles précisées par la circulaire 96-248 du 25/10/96.

L'AVIS DU SYNDICAT

LE SE-UNSA RAPPELLE QUE l'enseignement obligatoire d'Eps et l'animation de l'As doivent rester prioritaires en particulier pour l'utilisation des installations sportives. L'As est la poursuite sportive logique de l'Eps. La mise en place du volet sportif de l'accompagnement éducatif doit se faire de manière cadrée notamment vis à vis des fédérations. L'Unss doit subir des évolutions structurelles pour continuer à perdurer. Le SE-UNSA proposera des solutions d'amélioration et de relance afin de motiver les élèves mais également l'ensemble de la profession.

Pour tout savoir

LA SÉCURITÉ PENDANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES et sportives est un objectif constant. La responsabilité des enseignants d'EPS concerne particulièrement :

- l'état des équipements et l'organisation des lieux ;
- les consignes données aux élèves ;
- la maîtrise du déroulement du cours ;
- le caractère dangereux ou non des activités enseignées.

La conduite à tenir en cas d'accident

Il faut confier l'élève le plus rapidement possible à un médecin (Samu, pompiers, Sos médecins, etc.) et informer immédiatement le chef d'établissement.

Il ne faut pas laisser sa classe «vacante» pour s'occuper d'un élève blessé ou l'accompagner. L'enseignant doit systématiquement remplir une déclaration d'accident survenu en cours d'EPS. Le rapport d'accident doit comprendre

l'exposé complet des circonstances et une réponse minutieuse et précise à chaque point. Il est rédigé en deux exemplaires, signé le jour de l'accident et remis au chef d'établissement qui le vise et peut y ajouter des observations. Seuls les parents des élèves concernés peuvent consulter les rapports d'accident scolaire.

Les déplacements des élèves en EPS

• Au collège^(*)

Les déplacements doivent être encadrés. Mais, s'ils ont lieu en début ou fin de temps scolaire, le règlement intérieur de l'établissement peut autoriser l'élève externe à se rendre sur les lieux d'activité ou en revenir individuellement.

() Circulaire 96-248 du 25/10/96 et décret du 30/08/85.*

• Au lycée

Le règlement intérieur peut prévoir que les lycéens feront seuls les déplacements, lesquels pourront être effectués avec leur mode habituel de transport. Il faut aviser les élèves





qu'ils doivent se rendre directement à destination et que, même s'ils se déplacent en groupe, chacun est responsable de son propre comportement.

La responsabilité des enseignants

La note de service 94-116 du 09/03/94 précise que : «*Organiser la sécurité des élèves, c'est prendre les dispositions nécessaires pour les mettre à l'abri des dangers auxquels ils peuvent être confrontés pendant le temps où ils sont sous la responsabilité de leur enseignant*». Les risques particuliers de l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire intègrent l'idée d'une spécificité liée aux gestes en EPS pour aider les élèves.

L'état des équipements

Le bon état du matériel et des équipements doit être vérifié^(*) par l'enseignant avant le début du cours, afin de dégager sa responsabilité s'il survient un accident. En cas de défectuosité du matériel, l'enseignant doit le notifier par écrit au chef d'établissement.

Sous l'intitulé «*buts des sports collectifs*», sont visés principalement les cages de but de football, de handball, de hockey sur gazon et les panneaux de

basket-ball.

Le décret n°96-495 du 04/06/96 précise les exigences de sécurité à propos de ces équipements. Il impose un dispositif de fixation permettant d'éviter la chute, le renversement ou le basculement de l'équipement dans des «*conditions raisonnablement prévisibles d'utilisation*». En annexe, le décret précise les conditions des essais que doivent subir ces équipements.

Il faut noter que les dispositions de ce décret ne s'appliquent pas aux «*manifestations ponctuelles organisées hors des installations sportives traditionnelles et placées sous la surveillance constante de l'organisateur lorsque lesdits équipements sont munis d'un contrepoids*».

(*) Des fiches de thématiques sont disponibles sur www.se-uns.org

Les conventions d'utilisation des équipements sportifs sont rendues obligatoires par la loi du 06/07/00. Tripartites, elles concernent le propriétaire, la collectivité de rattachement et l'EPL.

Les consignes données aux élèves portent sur les règles d'organisation et de réalisation de l'activité, les consignes de sécurité impératives et les précautions d'usage à respecter. Pour cela, l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés.

La maîtrise du déroulement du cours et des activités des élèves doit être gardée par l'enseignant afin d'intervenir rapidement en cas de problème.

En cas d'accident, le juge requiert habituellement un lien de causalité entre le fait dommageable et le défaut de surveillance.

Les conditions d'enseignement de la natation sont précisées dans la circulaire 04-139 du 13/07/04.

Elles sont aggravées, notamment par les modifications des normes maximales d'élèves par enseignant qui peuvent devoir encadrer plus de trente élèves.

Les mutations

LES RÈGLES POUR LES MUTATIONS PARAÎSENT CHAQUE ANNÉE au BO, en novembre. Tout collègue titulaire d'un poste (fixe ou TZR) peut demander à muter et reste titulaire de son poste s'il n'a pas obtenu satisfaction sur l'un de ses vœux. Les demandes sont examinées, par discipline, en formation paritaire mixte nationale ou académique (FPMN ou FPMMA).

La phase interacadémique

Elle permet :

- de changer d'académie,
- d'obtenir une première affectation en qualité de titulaire,
- de postuler pour des postes spécifiques (CPGE, BTS...) requérant des compétences particulières.

Les vœux sont saisis par internet en novembre-décembre et résultats donnés en mars.

La phase intra-académique

Elle permet :

- de changer de poste au sein de son académie,
- d'être affecté(e) suite à une mutation interacadémique ou à une mesure de carte scolaire (suppression du poste occupé),

- de postuler pour un poste spécifique académique.

La saisie des vœux se fait en avril selon un calendrier académique. Il existe trois types de postes :

- fixe en établissement,
- sur zone de remplacement (TZR),
- spécifique académique avec des compétences particulières définies localement.

La délimitation des zones de remplacement varie selon les disciplines.

Elle est connue au moment de la saisie des vœux qui peuvent porter sur un établissement précis, une commune, un groupement de communes, un département, l'académie, une zone de remplacement. Le vœu de «*tout poste dans un département ou une académie*» ne porte que sur les établissements, il exclut les zones de remplacement. Pour couvrir totalement une zone géographique, il faut rajouter le vœu «TZR» correspondant.

Les règles du mouvement «intra» sont établies au niveau rectoral et sont propres à chaque académie.

SUIVI SYNDICAL

UNE CONFIRMATION DE DEMANDE est adressée à chaque candidat.

Il convient de la lire scrupuleusement et, éventuellement, d'y apporter les corrections nécessaires. Ne pas oublier, également, d'en adresser une photocopie à la section académique du SE-UNSA de votre lieu d'exercice. Cette pièce permet d'assurer un suivi syndical efficace. Chaque année, le SE-UNSA édite un guide «Spécial mutations».



Pour recevoir le prochain «Spécial mutations 2011»,
coupon à renvoyer au SE-UNSA - secteur mutations
209, bd Saint-Germain - 75007 Paris
ou par mél à mutations@se-unsa.org

Nom : Prénom :
Corps :
Adresse :
Établissement :
Discipline :
Tél : Mél :

Notation et avancement



DEUX NOTES SONT ATTRIBUÉES AUX ENSEIGNANTS D'EPS comme à ceux des autres disciplines :

- une note pédagogique sur 60,
- une note administrative sur 40.

La somme des deux constitue leur notation globale sur 100 qui est prise en compte pour toutes les promotions.

La note pédagogique

Elle est attribuée par l'IPR en fonction de grilles définies par échelon.

La note administrative

Elle est attribuée par le recteur, sur proposition du chef d'établissement. La notice de notation comporte :

- une grille d'évaluation de trois groupes de critères : ponctualité/assiduité, activité/efficacité, autorité/rayonnement, avec, pour chacun, une appréciation : Tb, B, Ab, P, M ;
- une appréciation générale sur la manière de servir.

La contestation de note

- Celle de la note pédagogique n'est pas prévue dans le statut. La note de service n°83-512 du 13/12/83 signifie qu'en cas de baisse de note, la CAP devra être informée et qu'une nouvelle inspection peut être demandée auprès de l'inspection générale.
- Pour contester la note administrative, un cadre est prévu pour vos observations dans la notice annuelle de notation. Complétez-le, n'oubliez pas de signer et joignez une lettre argumentée (adressée au

recteur par la voie hiérarchique dans un délai maximum de deux mois).

SIGNER SA NOTE signifie seulement qu'on en a pris connaissance. Même si vous la contestez, vous devez la signer.

Les promotions et l'avancement d'échelon

Un collègue est promu au titre d'une année scolaire s'il atteint, au cours de cette année, l'ancienneté minimum nécessaire pour changer d'échelon. Cette ancienneté est fonction de l'échelon atteint, du grade et du rythme d'avancement.

Tous les enseignants d'un échelon donné, promouvables au titre d'une année scolaire, sont classés sur la base de leur notation.

Seront promus au grand choix les trente premiers sur cent. Seront promus au choix 5/7^e des collègues restants. Tous les autres seront automatiquement promus à l'ancienneté.

La NGP sur I-Prof

La nouvelle gestion des promotions (NGP) passe par l'application informatique I-prof. Chacun accède à son compte par le site de son rectorat.

Le changement d'échelon et la hors classe sont proposés en partie au regard du contenu du Cv que chaque enseignant doit régulièrement consulter et renseigner.

Le SE-UNSA, c'est un syndicat...

- ... **autonome** : nous affirmons notre totale indépendance à l'égard des pouvoirs politiques, économiques et religieux.
- ... **réformiste** : nous nous inscrivons dans une démarche action et négociation. Notre conception syndicale : ni «non» par principe, ni «oui» par habitude. C'est le seul syndicat à proposer un projet éducatif de la maternelle au lycée.



Pourquoi rejoindre le SE-UNSA ?

- Pour joindre votre force à celle des autres et ainsi, être mieux informé(e) et mieux défendu(e) ;
- pour construire un contrepoids social plus que jamais indispensable ;
- pour défendre notre Service public et réfléchir ensemble aux transformations nécessaires de l'École publique, laïque et gratuite ;
- pour participer au développement d'une organisation regroupant des enseignants de la maternelle au lycée.

Adhérez au SE-UNSA, n'hésitez plus !

- Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre cotisation.
- Vous pouvez choisir le prélèvement automatique en 10 fois sans frais.

Vous trouverez le bulletin d'adhésion ci-contre ou vous pouvez adhérer directement en ligne sur www.se-unsas.org

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du SE-UNSA.



L'UNSA en quelques mots

Notre union, l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes), regroupe des organisations syndicales qui partagent les valeurs républicaines de laïcité, démocratie, solidarité, liberté, humanisme et justice sociale.

Créée en février 1993 autour de 5 organisations qui partagent les mêmes valeurs républicaines, elle compte aujourd'hui près de 360 000 adhérents actifs et retraités.

L'UNSA est une force syndicale interprofessionnelle qui syndique les salariés du secteur privé et du public.

L'UNSA s'est fixée comme **objectifs** de :

- promouvoir un progrès social durable,
- lutter contre toutes les formes d'exclusion,
- participer activement à la construction d'une Europe sociale,
- défendre l'emploi et le Service public.

Ni adepte du refus systématique, ni soupçonnée de complaisance, l'UNSA est bien décidée à faire entendre sa voix. L'UNSA prône et pratique un syndicalisme réaliste, pragmatique, réformiste. L'UNSA privilégie le dialogue et la négociation pour faire aboutir les revendications de ses adhérents et pour faire progresser son projet syndical sans négliger le rapport de forces nécessaire à cet objectif.

L'UNSA-Éducation, notre fédération, est composée de 22 syndicats nationaux. C'est une véritable fédération de branches au sein de l'UNSA. Elle regroupe des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Culture et de la Justice, mais aussi des personnels de droit privé à vocation éducative.



CONTACTS ACADÉMIQUES

- **Aix-Marseille**
17, Rue Julia
13005 Marseille
☎ 04 91 61 52 06
- **Amiens**
4, rue Paul Sautai
80000 Amiens
☎ 03 22 92 33 63
- **Besançon**
4 bis, rue Léonard de Vinci
25000 Besançon
☎ 03 81 82 31 58
- **Bordeaux**
33 bis, rue de Carros
33074 Bordeaux cedex
☎ 05 57 59 00 20
- **Caen**
Maison des Syndicats
29, avenue Charlotte Corday
14000 Caen
☎ 02 31 34 71 79
- **Clermont-Ferrand**
Maison du Peuple
29, rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
☎ 04 73 19 83 85
- **Corse**
2, rue Castagno - Bp 293
20296 Bastia cedex
☎ 04 95 34 24 11
- **Créteil**
Maison des syndicats
11/13, rue des Archives
94010 Créteil cedex
☎ 01 43 99 10 88
- **Dijon**
15, bd Pompon
21000 Dijon
☎ 03 80 55 50 36
- **Grenoble**
Bourse du travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
☎ 04 76 23 38 54
- **Guadeloupe**
1, rue de la clinique
97139 Les Abymes
☎ 05 90 82 22 04
- **Guyane**
46, rue Vermont Polycarpe
Bp 807 - 97300 Cayenne
☎ 05 94 31 02 10
- **Lille**
32, boulevard J-B. Lebas
59000 Lille
☎ 03 20 62 22 84
- **Limoges**
23, rue de Belfort
87100 Limoges
☎ 05 55 77 82 35
- **Lyon**
26, rue Verlet Hanus
69003 Lyon
☎ 04 72 13 08 20
- **Martinique**
8 ter, rue Félix Éboué
97200 Fort-de-France
☎ 05 96 70 24 52
- **Montpellier**
Maison des syndicats
474, allée Henri II de
Montmorency
34000 Montpellier
☎ 04 67 64 51 38
- **Nancy-Metz**
4, rue A. Mézières - Bp 83413
54015 Nancy cedex
☎ 03 83 30 74 69
- **Nantes**
6, place de la Gare de l'État
Bp 6 - 44276 Nantes cedex 2
☎ 02 40 35 06 35
- **Nice**
Le Sampolo 1
Rue Reymonenq
83200 Toulon
☎ 04 94 92 49 20
- **Orléans-Tours**
1, allée Anne du Bourg
45000 Orléans
☎ 02 38 78 05 15
- **Paris**
69, rue du Fg St-Martin
75010 Paris
☎ 01 44 52 82 00
- **Poitiers**
1, place des britanniques
17042 La Rochelle cedex
☎ 05 46 44 42 22
- **Reims**
Maison des syndicats
15, boulevard de la Paix
Bp 149
51055 Reims cedex
☎ 03 26 88 25 53
- **Rennes**
189, rue de Chatillon
Bp 50138
35201 Rennes cedex
☎ 02 99 51 65 61
- **Réunion**
16, rue J. Chatel - Bp 41
97461 Saint-Denis cedex
☎ 02 62 20 08 13
- **Rouen**
77, quai Cavalier de La Salle
76100 Rouen
☎ 02 35 73 16 75
- **Strasbourg**
25 rue de Mulhouse
67100 Strasbourg
☎ 03 88 84 32 09
- **Toulouse**
19, bd Silvio Trentin
31200 Toulouse
☎ 05 61 14 72 72
- **Versailles**
69, rue du Faubourg
Saint-Martin
75010 Paris
☎ 01 53 72 85 35

Le mél des sections s'obtient en ajoutant "ac-le nom de l'académie" devant @se-uns.org (Exemple : ac-caen@se-uns.org)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À retourner au SE-UNSA - 209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - 01 44 39 23 00 ou prendre contact avec la section syndicale

Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Mél :
 Nouvel(le) adhérent(e) : Oui Non

Nom et adresse de l'établissement :

J'adhère au SE-UNSA pour l'année 2010-2011

Catégorie : PEPS Agrégé Bi-admissible CE d'Eps
 Étudiant stagiaire Contractuel Vacataire Fonctionnaire stagiaire
 Échelon : Indice : Montant de la cotisation :

Titulaires

CLASSE NORMALE	É C H E L O N S										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Prof d'Eps			129 €	136 €	143 €	152 €	161 €	173 €	185 €	200 €	215 €
CE d'Eps					128 €	135 €	141 €	149 €	157 €	167 €	176 €
Bi-admissible			137 €	144 €	153 €	163 €	172 €	185 €	200 €	215 €	224 €
Agrégé			156 €	169 €	181 €	193 €	207 €	223 €	239 €	255 €	268 €
HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07				
Prof d'Eps	161 €	183 €	196 €	209 €	227 €	242 €	255 €				
Agrégé	215 €	227 €	239 €	255 €	268 €	299 €					
CE d'Eps	149 €	157 €	166 €	176 €	200 €	215 €					
CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05						
CE d'Eps	200 €	216 €	227 €	242 €	255 €						

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation

Non-titulaires

Contractuel 124 € Vacataire 40 €

Stagiaires

Étudiant stagiaire 40 €
 Fonctionnaire stagiaire 80 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental 40 €
 Temps partiel au prorata du temps partiel
 CPA au prorata du salaire

Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du Syndicat des Enseignants-UNSA
- Prélèvement fractionné sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).
- Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

J'adhère au SE-UNSA, date et signature :

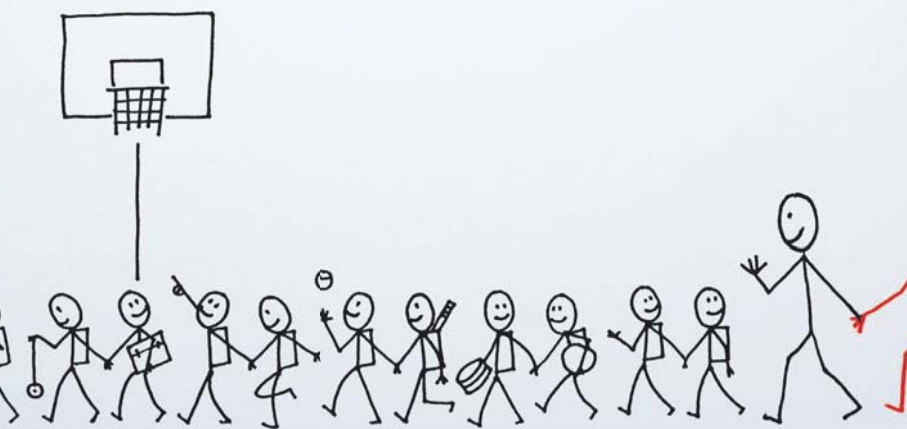
Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Bulletin d'adhésion 2010-2011



LES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNENT ET PROTÈGENT
CHAQUE JOUR LES ÉLÈVES.

MAIS QUI ACCOMPAGNE ET PROTÈGE CHAQUE JOUR
LES ENSEIGNANTS ?



OFFRE MÉTIERS DE L'ÉDUCATION EN PARTENARIAT AVEC LES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ LAÏQUES.*

Choisir d'être enseignant, c'est choisir de transmettre un savoir et d'accompagner les élèves dans leur parcours éducatif. Mais à cela s'ajoute une autre mission : gérer tous les débordements. C'est pourquoi l'Offre Métiers de l'Éducation proposée par la MAIF avec les Autonomes de Solidarité Laïques vous permet d'être protégé chaque jour dans l'exercice de votre métier. Ainsi, vous bénéficiez des meilleures prestations et des meilleures garanties : défense des droits et responsabilités, protection des dommages corporels, accompagnement de proximité... Pour nous, c'est ça être assureur militant.



AUX CÔTÉS DES ENSEIGNANTS DEPUIS PLUS DE 75 ANS.

Vous aussi, rejoignez-nous sur www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 (Prix d'un appel local).

* L'Offre Métiers de l'Éducation est un contrat proposé par la coassurance MAIF et USU, mutuelle d'assurance des Autonomes de Solidarité Laïques.
MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9. Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré
RCS Niort : B 341 672 681 (87 B 108) - 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.